

## AFFEXIO GROUPE

23 Cours Jean Jaurès  
84600 VALREAS

Tel : 08.05.69.00.70

[contact@affexio.fr](mailto:contact@affexio.fr)

SAS au capital de 22.520 €  
Code NAF 6920Z  
RCS Lyon B 531 338 804  
Inscrite à l'Ordre des Experts  
Comptables (Région Rhône Alpes)

**Pierre Roux**  
**Bernard Perrier**



Nos services  
**Affexio**  
Group 

*Expertise comptable*

*Commissariat aux comptes*

*Gestion sociale et paye*

*Juridique et fiscalité*

*Gestion de patrimoine*

*Recherche de financement*

*Ingénierie fiscale et sociale  
du chef d'entreprise*

*Transmission d'entreprise*

*Formation des entrepreneurs  
et des salariés*

*Optimisation de l'organisation*

*Externalisation des services  
administratifs et financiers*

### **CORONAVIRUS : PRIME DE 1.500 € POUR LES PETITES ENTREPRISES**

Valréas, le 24 Mars 2020

Pour soutenir les petites entreprises face aux conséquences économiques du Coronavirus, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé le versement d'une prime de 1.500 € sous conditions.

#### **Le fonds de solidarité ¶**

En plus des mesures de report d'échéances en matière fiscale et sociale, une prime à destination des petites entreprises en difficulté a été annoncée.

Un fonds de solidarité va être créé à cet effet, alimenté par l'État et les Régions.

Sa mise en place est annoncée à compter de début avril. Une future loi doit préciser les modalités exactes. L'aide comportera 2 niveaux :

- 1er niveau : pour faire face à la perte d'activité (prime de 1.500 € maximum)
- 2d niveau : pour prévenir les faillites.

#### **Conditions pour bénéficier de la prime**

la prime serait versée aux entreprises indépendantes de moins de 10 salariés, quelle que soit leur forme juridique.

Les entreprises individuelles, dont les micro-entrepreneurs et les sociétés, pourront en profiter à condition de respecter les 2 conditions suivantes :

- Avoir un chiffre d'affaires 2019 inférieur à 1 million €
  - Pour les entreprises non existantes au 1er mars 2019, avoir un chiffre d'affaires mensuel moyen jusqu'au 1er mars 2020 n'excédant pas 83.333 €
- Avoir fait l'objet
  - d'une fermeture par décision de l'administration ou appartenant à un secteur particulièrement touché (hébergement, activités culturelles et sportives, événementiel, foires et salons)
  - Ou avoir subi une perte de chiffre d'affaires entre le 21 février et le 31 mars 2020 d'au moins 70% par rapport à la même période en 2019.

#### **Montant des primes ¶**

La prime s'élèverait pour le moment à 1.500 € pour les entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 1.500 €.

La demande pourra s'effectuer directement sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) à partir de début avril.

Pour le second volet dédié aux entreprises faisant face à une impasse de trésorerie, les conditions d'éligibilité sont les mêmes que pour la prime de 1.500 €. Les dossiers et la décision sur le montant des sommes versées seront instruites par les Régions. Il sera activé à compter du 15 avril.

#### **Conseil AFFEXIO**

*si vous remplissez les conditions précitées (qui devraient être confirmées par une loi à paraître) prévoyez de faire le nécessaire sur le site [impot.gouv](http://impot.gouv) dès la promulgation de la loi*